

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet,

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 43

NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 33 soit 986 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 33, dont 4 pouvoirs, après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 26/06/2026

Comité syndical du 3 juillet 2026

Étaient présents :

Stéphanie LANOË-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Benoît SOHIER, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Yannick LE BORGNE, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération – Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération – Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole – Sébastien GUERET, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Olivier LEFEUVRE, CARENE - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - André CROCQ, Région Bretagne - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine.

Assistaient également à séance : Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Maxime PICARD, Questembert Communauté - Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté

Ont donné pouvoir :

Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté a donné pouvoir à Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique a donné pouvoir à Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté en début et en fin de séance - David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté a donné pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté à partir de 12h10.

Étaient absents et excusés :

Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne – Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 3 juillet 2026

GOUVERNANCE - Délégation au Président concernant les marchés publics

Dans le cadre des procédures de marchés publics, l'exécutif de la collectivité doit être autorisé par l'assemblée délibérante à signer les contrats quels que soient leur forme (factures, actes d'engagement...) et leur montant :

- **soit par délibération de l'assemblée délibérante autorisant expressément leur signature :**
 - en amont de la procédure de passation, la délibération doit indiquer obligatoirement, et au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché à passer ;
 - à l'issue de la procédure, la délibération doit préciser l'objet, l'identité de l'attributaire, le montant exact du marché (lot par lot, le cas échéant).
- **soit par délégation permanente de l'assemblée délibérante à l'exécutif.** Cette délégation doit alors faire l'objet d'une délibération en fixant les limites.

Concernant les marchés passés en procédure formalisée, le Comité Syndical d'Eaux & Vilaine autorise généralement leur signature en amont de la procédure de passation pour chacun des marchés.

Concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et les marchés passés en procédure adaptée (MAPA), le Comité Syndical peut décider de déléguer leur signature de façon permanente en fixant les limites.

Afin d'assurer la continuité des services, le seuil proposé ci-dessous est celui pratiqué durant le mandat précédent : il pourra être revu à la hausse ou à la baisse lors d'un prochain Comité Syndical.

Les limites suivantes sont proposées pour la délégation au Président, et par délégation aux Vice-Présidents et Présidents des unités de gestion GEMA :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les marchés de travaux, fournitures et services **d'un montant inférieur à 150 000 € HT** ;
- la signature des avenants relatifs aux marchés et accords-cadres **d'un montant initial inférieur à 150 000 € HT**, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant par rapport au montant initial du marché, sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

- la signature des avenants concernant les marchés et accords-cadres d'un **montant initial égal et supérieur à 150 000 € HT et inférieur aux seuils européens** lorsque le pourcentage d'augmentation de l'avenant par rapport au montant initial du marché est inférieur à 10% pour les Fournitures Courantes et Services, et inférieur à 15% pour les Travaux, ce pourcentage prenant en compte le cumul des avenants déjà émis, et sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires.

Les limites suivantes sont proposées pour la délégation au Président, et par délégation aux Vice-Présidents et Présidents des unités de gestion GEMA, **après avis d'une commission MAPA :**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les marchés de travaux, fournitures et services d'un **montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et inférieur aux seuils européens ;**
- la signature des avenants concernant les marchés et accords-cadres d'un **montant initial égal ou supérieur à 150 000 € HT et inférieur aux seuils européens** lorsque le pourcentage d'augmentation de l'avenant par rapport au montant initial du marché est supérieur à 10% pour les Fournitures Courantes et Services, et supérieur à 15% pour les Travaux, ce pourcentage prenant en compte le cumul des avenants déjà émis, et sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires.

Il est également proposé que soient déléguées les attributions suivantes au Président :

- décision de résiliation des marchés et accords-cadres si nécessaire ;
- signature des avenants aux marchés publics et accords-cadres ayant pour objet la modification ou le remplacement du titulaire, du maître d'ouvrage ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 986 voix :

- **donnent délégation permanente au Président, et par délégation aux Vice-Présidents et Présidents des Unités de gestion GEMA, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 150 000 € HT ;**
- **donnent délégation permanente au Président, et par délégation aux Vice-Présidents et Présidents des Unités de gestion GEMA, pour la signature des avenants concernant les marchés et accords-cadres d'un montant initial égal ou inférieur à 150 000 € HT, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant par rapport au montant initial du marché, sous réserve de respecter le Code de la Commande Publique, et sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires ;**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

- donnent délégation permanente au Président, et par délégation aux Vice-Présidents et Présidents des Unités de gestion GEMA, pour la signature des avenants concernant les marchés et accords-cadres d'un montant initial égal ou supérieur à 150 000 € HT et inférieur aux seuils européens lorsque le pourcentage d'augmentation de l'avenant par rapport au montant initial du marché est inférieur à 10% pour les Fournitures Courantes et Services, et inférieur à 15% pour les Travaux, ce pourcentage prenant en compte le cumul des avenants déjà émis, et sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires ;
- donnent délégation permanente au Président, et par délégation aux Vice-Présidents et Présidents des Unités de gestion GEMA après avis d'une commission MAPA, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et inférieur aux seuils européens ;
- donnent délégation permanente au Président, et par délégation aux Vice-Présidents et Présidents des Unités de gestion GEMA après avis d'une commission MAPA, pour la signature des avenants relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant initial égal ou supérieur à 150 000 € HT et inférieur aux seuils européens lorsque le pourcentage d'augmentation de l'avenant par rapport au montant initial du marché est supérieur à 10% pour les Fournitures Courantes et Services, et supérieur à 15% pour les Travaux, ce pourcentage prenant en compte le cumul des avenants déjà émis, et sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires,
- donnent délégation permanente au Président, et par délégation aux Vice-Présidents et Présidents des Unités de gestion GEMA, de résilier des marchés et accords-cadres si nécessaire et de signer les avenants aux marchés publics et accords-cadres ayant pour objet la modification ou le remplacement du titulaire, du maître d'ouvrage ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.